

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2023**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Aide à la pratique sportive 'Chèque du Petit Sportif' saison 2023-2024**

**La ville de Quimper a mis en place une politique d'animation sportive destinée à inciter les quimpérois, et notamment les jeunes, à une pratique sportive régulière. En ce sens, il est proposé de reconduire le dispositif municipal d'aide à la prise d'adhésion dans une association sportive quimpéroise, pour les enfants scolarisés en école élémentaire.**

\*\*\*

La collectivité a mis en place, depuis 2015, le « chèque du petit sportif », système d'aide à l'adhésion concernant toutes les associations sportives quimpéroises.

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des enfants scolarisés du CP au CM2, dont les parents, domiciliés à Quimper, ont un quotient familial situé dans les tranches 1 à 7 (quotient CAF inférieur à 1 061 €, sur présentation d'un justificatif de domicile et de quotient CAF).

Cette aide à l'adhésion, matérialisée par la délivrance d'un chèque d'un montant de 15 € délivré par la ville, est immédiatement déduite du prix de l'adhésion contractée auprès des associations sportives partenaires.

Ces dernières bénéficient ensuite d'un remboursement par la Ville, équivalent au nombre de chèques récupérés.

Il est à noter que cette aide ne peut porter annuellement que sur une inscription par enfant.

Lors de la saison sportive 2022-2023, 93 enfants ont pu bénéficier du dispositif.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de reconduire le dispositif chèque du petit sportif pour l'année 2023-2024 ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les associations sportives.